

BALO

BULLETIN DES

ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES

L'État n'est en aucune façon garant des insertions

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr



TÉLÉPHONES :

STANDARD 01-40-58-75-00
ANNONCES 01-40-58-77-56
ACCUEIL COMMERCIAL 04-40-15-70-10

SOMMAIRE

EMISSIONS ET COTATIONS

—————

VALEURS FRANÇAISES

—————

ACTIONS ET PARTS

—————

Foncière Des Praticiens Du Groupe Vivalto Santé.....4

VALEURS ÉTRANGÈRES

—————

ACTIONS ET PARTS

—————

Concept Fund Solutions Plc.....5

db x-trackers II.....6

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AB Science	8
MTD Finance.....	11
Renovalys	13
Renovalys 4	14
Renovalys 5	15
Renovalys Patrimoine.....	16
Société Anonyme Courbet.....	17

AUTRES OPÉRATIONS

DÉSIGNATION DE TENEURS DE COMPTES DE TITRES NOMINATIFS

Azman Groupe Securite.....	19
----------------------------	----

FUSIONS ET SCISSIONS

Akka Technologies Development.....	20
Akka Technologies Se	20
Cheops technology France.....	22
Fast Parallel Solutions France « Fps France »	22
Maisons France Confort	23
Maisons France Confort	24

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

Air France - Klm.....25

Air France - Klm.....26

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

Inter Europe Conseil (IEC).....27

Natixis Asset Management Finance29

Société de promotion et de participation pour la coopération économique.....31

UBS (France) SA.....33

AVIS DIVERS

Usana Health Sciences France Sasu35

EMISSIONS ET COTATIONS**VALEURS FRANÇAISES****ACTIONS ET PARTS****FONCIERE DES PRATICIENS DU GROUPE VIVALTO SANTE**

Société civile de placement immobilier (SCPI) à capital variable faisant offre au public, régie par les articles 1832 et suivants du Code civil, par les articles L.214-86 à L.214-120 et R.214-155 à R.214-160 du Code monétaire et financier, par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), par tous les textes subséquents ainsi que par statuts.
Siège social : 30, avenue Camus – 44000 Nantes
832 911 507 R.C.S. NANTES

Capital social initial (assemblée générale constitutive du 4 octobre 2017) : 970 000 euros.

Durée : 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés (RCS).

Date d'expiration de la Société : 24/10/2116

Objet social : acquisition directe ou indirecte et gestion d'un patrimoine immobilier locatif destiné à des activités médicales ou des activités connexes aux activités médicales, ou de locaux à usage de bureaux ou de commerces liés à ces activités.

Responsabilité des associés : la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital de la Société.

Société de Gestion : Foncière Magellan, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro GP 140 000 48, en date du 19 décembre 2014, immatriculée au R.C.S. de Paris n° 521 913 772, au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé 33, avenue de l'Opéra - 75002 Paris.

Ouverture du capital au public : conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par les dispositions de l'article 6 des statuts, la société de gestion Foncière Magellan a décidé l'ouverture des souscriptions afin de porter le capital social de 970 000 € au capital social statuaire de 15 000 000 €. Les souscriptions seront reçues sans formalité particulière, jusqu'à concurrence du plafond de 15 000 000 €.

Date d'ouverture de la souscription : 29 novembre 2017.

Prix de souscription des parts : 1056 €, décomposé en 970 € de nominal et 86 € de prime d'émission. Ce prix s'entend net de tous autres frais.

Commission de souscription : 56 € TTC, elle sera imputée sur la prime d'émission.

Minimum de parts à souscrire : 20 parts sociales

Modalités de règlement :

Au moment de la souscription, le quart du capital nominal et la prime d'émission sont réglés par le souscripteur, par virement.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois dans le délai de cinq ans à compter de la souscription, aux époques et dans les conditions fixées par la société de gestion. Le solde du prix de souscription est appelé par la société de gestion en fonction de la réalisation du programme d'investissement, par un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social et par lettre adressée aux associés. Ceux-ci disposeront alors d'un délai de quinze jours pour effectuer leur versement par virement.

Entrée en jouissance des parts :

Jouissance des sommes versées à la souscription : les sommes versées à la souscription porteront jouissance le 1^{er} jour du septième mois suivant le mois de souscription.

Jouissance des sommes appelées par la suite : les montants appelés après la souscription au fur et à mesure des investissements porteront jouissance le 1^{er} jour du septième mois suivant la date de versement effectif des montants appelés sans que cette date puisse être antérieure à l'entrée en jouissance des sommes versées à la souscription.

Durée minimum de placement recommandée : 8 ans

La note d'information prévue aux articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF) SCPI n° 17-42 en date du 17 novembre 2017. Elle est disponible sur simple demande écrite au siège de la société : 30, avenue Camus, 44000 Nantes.

Pour insertion

La société de gestion FONCIÈRE MAGELLAN

1705184

EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS ÉTRANGÈRES

ACTIONS ET PARTS

CONCEPT FUND SOLUTIONS PLC

Société d'investissement à capital variable de droit irlandais
Siège social : 78 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande
R.C.S. Irlande no. 393802
(la « Société »)

AVIS IMPORTANT AUX ACTIONNAIRES

DE LA SOCIÉTÉ

Chers Actionnaires,

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'administration** ») vous informe par la présente de sa décision de changer le gestionnaire d'investissement de la Société, à compter du 15 décembre 2017 (la « **Date de prise d'effet** »).

Le Conseil d'administration a décidé que Deutsche Asset Management S.A. (le « **Gestionnaire d'Investissement** ») reprendra les responsabilités de Deutsche International Corporate Services (Ireland) Limited en tant que gestionnaire d'investissement de la Société.

Le Gestionnaire d'Investissement a été constitué en vertu du droit du Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société anonyme le 15 avril 1987 et a son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le Gestionnaire d'Investissement est enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-25.754. Le Gestionnaire d'Investissement est agréé en tant que société de gestion d'OPCVM en vertu du Chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle qu'amendée, et en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs en vertu du Chapitre 2 de la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et portant transposition de la Directive AIFM en droit luxembourgeois.

La Société conclura un contrat de gestion d'investissement avec le Gestionnaire d'Investissement dans des conditions essentiellement similaires et pour les mêmes commissions que celles prévues avec le gestionnaire d'investissement sortant.

Les processus, compétences et responsabilités de gestion de portefeuille existants ainsi que le conseiller et gestionnaire de compte pour tous les Actionnaires resteront les mêmes.

Aucun coût ou charge lié(e) à ce changement ou à sa mise en œuvre ne sera imputé(e) à la Société et/ou aux investisseurs.

Le présent avis est à titre d'information uniquement. Les Actionnaires n'ont aucune mesure à prendre.

Informations supplémentaires

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations, et/ou recevoir l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et/ou le formulaire de procuration, veuillez contacter Société Générale, le correspondant centralisateur de la Société, dont le siège social est sis 29, boulevard Haussmann, 75009, Paris, France (l'avis de convocation est également disponible sur le site Internet www.etf.db.com).

La Société est un OPCVM à compartiments de droit irlandais agréé par la Banque Centrale d'Irlande. Certains des compartiments de la Société ont obtenu une autorisation de commercialisation en France de l'Autorité des marchés financiers.

1705173

EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS ÉTRANGÈRES

ACTIONS ET PARTS

DB X-TRACKERS II

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,
R.C.S. Luxembourg B-124.284
(la « Société »)

AVIS IMPORTANT AUX ACTIONNAIRES DE
db x-trackers II ESG EUR CORPORATE BOND UCITS ETF (DR)
(le « Compartiment »)

Luxembourg, le 29 novembre 2017

Le Conseil d'Administration de la Société a décidé de modifier la politique de distribution, et par conséquent la dénomination, de la catégorie d'actions (la « Catégorie d'Actions ») suivante du Compartiment, comme stipulé ci-dessous :

Compartiment	ISIN	Dénomination actuelle de la Catégorie d'Actions	Nouvelle dénomination de la Catégorie d'Actions
db x-trackers II ESG EUR CORPORATE BOND UCITS ETF (DR)	LU0484968812	1C	1D

Les Actions de la Catégorie d'Actions sont actuellement des Actions de capitalisation dont les revenus et les plus-values en capital réalisés sur la Catégorie d'Actions sont réinvestis dans le Compartiment, ce qui signifie que la Société ne déclare pas de dividendes au titre de la Catégorie d'Actions.

À la suite de la modification de la politique de distribution de la Catégorie d'Actions, les Actions de la Catégorie d'Actions deviendront des Actions de distribution, ce qui signifie que la Société a l'intention en principe d'annoncer des dividendes au titre de la Catégorie d'Actions (la « Modification »).

La Modification prendra effet le 29 décembre 2017 (la « Date de prise d'effet »).

Afin d'éviter toute ambiguïté, il convient de souligner que la Modification n'aura aucun impact sur l'Objectif et/ou la Politique d'Investissement du Compartiment.

L'Annexe Produit du Compartiment sera mise à jour afin de refléter la Modification. Des copies du Prospectus et du document d'information clé pour l'investisseur de la Catégorie d'Actions mis à jour et incluant la Modification seront disponibles sur le site Internet de la Société (www.Xtrackers.com) et, une fois disponibles, pourront également être obtenues gratuitement sur simple demande auprès du siège social de la Société ou auprès des bureaux de ses représentants étrangers.

Les Actionnaires qui souscrivent ou rachètent des Actions du Compartiment sur le marché primaire et qui n'approuvent pas la Modification ont le droit de faire racheter les Actions qu'ils détiennent dans le Compartiment conformément au prospectus de la Société, tel qu'amendé en tant que de besoin (le « Prospectus »). Tout rachat effectué dans ces conditions sera exempté de Frais de Rachat jusqu'à l'Heure limite des ordres le jour précédant la Date de prise d'effet. La Société n'applique aucun Frais de Rachat sur la vente d'Actions sur le marché secondaire. Les ordres de vente d'Actions par le biais des bourses de valeurs peuvent être placés auprès d'un intermédiaire autorisé ou d'un courtier. Cependant, les Actionnaires sont informés que les ordres sur le marché secondaire peuvent engendrer des coûts sur lesquels la Société n'a aucun contrôle et auxquels l'exemption de Frais de Rachat décrite ci-dessus ne s'applique pas.

Les termes portant une majuscule et utilisés dans le présent Avis ont la signification qui leur est attribuée dans la dernière version du Prospectus, à moins que le contexte ne s'y oppose.

Si vous avez des questions ou des doutes concernant les informations contenues dans le présent avis, il vous est recommandé de demander conseil à votre courtier, votre banquier, votre conseiller juridique, votre comptable ou à tout autre conseiller financier indépendant.

Les Actionnaires sont également invités à consulter leurs propres conseillers professionnels concernant les conséquences fiscales spécifiques en vertu de la législation de leur pays de nationalité, de résidence, de domicile ou de constitution.

Informations supplémentaires

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations, veuillez contacter Société Générale, le correspondant centralisateur de la Société en France, dont le siège social est sis 29, boulevard Haussmann, 75009, Paris, France.

La Société est un OPCVM à compartiments multiples agréé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Certains compartiments de la Société ont été autorisés à la commercialisation en France par l'Autorité des marchés financiers.

1705174

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AB SCIENCE

Société anonyme au capital de EUR 415 502,22
Siège social : 3, avenue George V - 75008 Paris
438 479 941 R.C.S. PARIS

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le vendredi 15 décembre 2017 à 16 heures, dans les locaux du Cabinet d'avocats CVML situés 91 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Nomination d'un nouvel administrateur indépendant (Nathalie Riez) ;

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

2. Modification des termes et conditions des « **Actions B** » tels que définis dans les statuts d'AB Science ;
3. Modification de la durée d'exercice de certains bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et bons de souscription d'actions ;
4. Modification des modalités d'exercice de certains bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ;
5. Instauration d'une voix prépondérante au profit du Président de séance conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et modification corrélative de l'article 14 des statuts ;
6. Pouvoirs pour formalités.

Les projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'assemblée générale mixte ont été publiés dans l'avis de réunion du *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 6 novembre 2017, bulletin n°133.

Participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'assemblée générale ou s'y faire représenter par son conjoint ou son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS), par un autre actionnaire ou par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce).

Pour assister, voter par correspondance ou se faire représenter à l'assemblée générale :

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers en annexe du formulaire de vote à distance ou de la procuration ou de la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Si vous souhaitez assister à l'assemblée générale :

Les actionnaires au nominatif pur ou administré désirant assister personnellement à l'assemblée devront demander, au plus tard le troisième jour ouvré avant la date de l'assemblée, une carte d'admission auprès de la Société (AB Science, à l'attention de Monsieur le Directeur Financier, 3, avenue George V, 75008 Paris) ou se présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Les actionnaires au porteur désirant assister personnellement à l'assemblée générale devront demander une carte d'admission auprès de leur intermédiaire financier. Toutefois, si un actionnaire au porteur qui souhaite participer physiquement à l'assemblée générale n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire.

Le jour de l'assemblée générale, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

Si vous souhaitez voter par correspondance ou établir une procuration :

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- donner une procuration à leur conjoint, à un autre actionnaire ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou encore à toute personne physique ou morale de son choix.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration devra utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation s'il détient ses actions au nominatif (pur ou administré) ou qu'il pourra télécharger depuis le site internet de la Société (www.abscience.com rubrique « Relations Investisseurs – Information réglementée ») ou qu'il pourra obtenir de la Société (AB Science, à l'attention de Monsieur le Directeur Financier, 3, avenue George V, 75008 Paris), par demande écrite au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le 8 décembre 2017.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration devra être envoyé, avec une attestation d'inscription en compte, à la Société à l'adresse suivante : AB Science, à l'attention de Monsieur le Directeur Financier, 3, avenue George V, 75008 Paris. Il devra être reçu au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée générale, soit avant le 12 décembre 2017, conformément aux dispositions de l'article R. 225-77 du Code de commerce.

En cas de retour d'un formulaire de procuration et de vote par correspondance par un intermédiaire, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

Un actionnaire ne peut en principe pas retourner à la fois le formulaire de vote par correspondance et la formule de procuration. En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Si l'actionnaire retourne le formulaire de vote par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée générale.

En application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions après avoir exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et avant l'assemblée générale :

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;

- si le transfert de propriété intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ni à être prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les modalités de participation et de vote par visioconférence ou par un moyen électronique de télécommunication n'ont pas été retenues pour la réunion de cette assemblée générale. Aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées à l'attention du Président du Conseil d'administration au siège social de la Société, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Société Générale, mandataire de la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société (www.abscience.com rubrique « Relations Investisseurs – Information réglementée »).

Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par les articles L. 225-105, R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce doivent parvenir au siège social, à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription d'un point à l'ordre du jour sont motivées. Les demandes d'inscription de projets de résolutions doivent être accompagnées du texte des résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Les auteurs de la demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour justifient, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. A cet effet, ils transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

Conformément à l'article R. 225-74 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, par lettre recommandée, dans le délai de cinq jours à compter de cette réception.

L'examen par l'assemblée générale des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres au deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société conformément à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce.

Documents mis à disposition des actionnaires

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais et conditions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les documents prévus aux articles L. 225-115, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par simple demande adressée au siège de la Société ou à Société Générale. Les documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

L'ensemble des informations et documents relatifs mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront également être consultés, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée générale, soit le 24 novembre 2017, sur le site internet de la Société www.ab-science.com rubrique « Relations Investisseurs – Information réglementée ».

1705138

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MTD FINANCE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 593 460 €.
Siège social : 1, rue Castex, 75004 Paris.
412 618 977 R.C.S. Paris.

Avis de convocation

Les actionnaires de la Société sont convoqués en assemblée générale mixte le **vendredi 15 décembre 2017 à 10 heures** au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Examen de la situation des mandats des administrateurs,
- Examen de la situation des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes,
- Réduction de capital par annulation d'action auto détenu,
- Projet d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés,
- Augmentation du capital social de 93 460 Euros par élévation de la valeur nominale de l'action,
- Modalités d'exécution de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Tout actionnaire ou représentant légal d'actionnaires sera admis à l'assemblée dans les conditions ci-après.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, tout actionnaire peut :

- soit donner procuration à un autre actionnaire ayant droit de vote ou à son conjoint,
- soit adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,
- soit voter à distance.

Toutefois seuls seront admis à assister à l'assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- pour les actionnaires nominatifs, par leur inscription en compte nominatif pur ou nominatif administré, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris,
- pour les actionnaires au porteur, par la remise au siège social de la Société, dans les mêmes délais, d'un certificat, établi par leur intermédiaire habilité, constatant l'enregistrement comptable des titres à leur nom.

Un formulaire de vote à distance ou par procuration sera à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre adressée à la Société au siège social, au plus tard six jours avant la date de réunion.

Les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis devront parvenir au siège social de la Société deux jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés de l'attestation justifiant de la qualité d'actionnaire du signataire.

L'actionnaire ayant voté à distance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Le Conseil d'administration

1705119

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

RENOVALYS

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 6 677 771 €.
Siège social : 12, rue Médéric, 75017 Paris.
515 409 456 R.C.S. Paris.

Avis de convocation

L'assemblée générale extraordinaire convoquée le 22 novembre 2017 n'ayant pu délibérer faute de quorum, les associés de la SCPI RENOVALYS sont convoqués à nouveau en assemblée générale extraordinaire, le 11 décembre 2017 à 10 heures, chez Advenis Investment Managers, 12, rue Médéric – 75017 Paris,

Qui sera appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre extraordinaire :

I. Approbation du transfert de la SCPI à la société de gestion Advenis REIM

II. Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités

Les projets de résolutions ont été publiés dans le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 1^{er} novembre 2017.

1705194

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

RENOVALYS 4

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 38 409 144 €.
Siège social : 12, rue Médéric, 75017 Paris.
790 243 711 R.C.S. Paris.

Avis de convocation

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire convoquée le 23 novembre 2017 n'ayant pu délibérer faute de quorum, les associés de la SCPI RENOVALYS 4 sont convoqués à nouveau en assemblée générale à titre ordinaire et à titre extraordinaire, le 8 décembre 2017 à 14 heures 30, chez Advenis Investment Managers, 12, rue Médéric – 75017 Paris,

Qui sera appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

I. Allocation des jetons de présence aux membres du conseil de surveillance

A titre extraordinaire :

II. Approbation du transfert de la SCPI à la société de gestion Advenis REIM

III. Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités

Les projets de résolutions ont été publiés dans le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 1^{er} novembre 2017.

1705195

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

RENOVALYS 5

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 28 255 300 €.
Siège social : 12, rue Médéric, 75017 Paris.
804 240 307 R.C.S. Paris.

Avis de convocation

L'assemblée générale extraordinaire convoquée le 22 novembre 2017 n'ayant pu délibérer faute de quorum, les associés de la SCPI RENOVALYS 5 sont convoqués à nouveau en assemblée générale extraordinaire, le 6 décembre 2017 à 10 heures, chez Advenis Investment Managers, 12, rue Médéric – 75017 Paris,

Qui sera appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre extraordinaire :

I. Approbation du transfert de la SCPI à la société de gestion Advenis REIM

II. Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités

Les projets de résolutions ont été publiés dans le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 1^{er} novembre 2017.

1705183

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

RENOVALYS PATRIMOINE

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 79 980 000 €.
Siège social : 12, rue Médéric, 75017 Paris.
794 047 183 R.C.S. Paris.

Avis de convocation

L'assemblée générale extraordinaire convoquée le 23 novembre 2017 n'ayant pu délibérer faute de quorum, les associés de la SCPI RENOVALYS PATRIMOINE sont convoqués à nouveau en assemblée générale extraordinaire, le 8 décembre 2017 à 10 heures, chez Advenis Investment Managers, 12, rue Médéric – 75017 Paris,

Qui sera appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre extraordinaire :

- I. Approbation du transfert de la SCPI à la société de gestion Advenis REIM
- II. Prolongation de la durée de vie sociale
- III. Information de la prolongation de la durée de l'ouverture de souscription au public
- IV. Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités

Les projets de résolutions ont été publiés dans le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 1^{er} novembre 2017.

1705199

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIÉTÉ ANONYME COURBET

Société Anonyme au capital de 225 000 €
Siège social : 59, avenue Victor Hugo - 75016 PARIS
552 108 540 R.C.S. PARIS
Siret 552 108 540 000121

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la société SOCIÉTÉ ANONYME COURBET sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 21 décembre 2017 à 12 heures, au 29, rue de Bassano – 75008-PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2017 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Projet de résolutions

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2017 lesquels font apparaître une perte de 2 426 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 juin 2017, s'élevant à 2 426,27 € au compte report à nouveau débiteur.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale rappelle qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois exercices précédents.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte dudit rapport et l'approuve dans son intégralité.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023, le mandat de commissaire aux comptes :

- titulaire de la société anonyme AUDIT ET CONSEIL UNION,
- suppléant de la société anonyme GROUPE CONSEIL UNION.

Le présent avis fait courir le délai de vingt-cinq jours ouvert aux actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce, pour adresser par lettre recommandée, au siège social de la société, une demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives n'ont pas à produire le certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte pour avoir droit de participer à l'assemblée.

Tout actionnaire propriétaire d'une action a le droit d'assister personnellement à cette assemblée, de voter par correspondance ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint dans les conditions légales et statutaires.

Tout actionnaire pourra participer à l'assemblée à condition que ses titres soient inscrits en compte nominatif pur ou administré, trois jours ouvrés avant la date de réunion de l'assemblée. Les actions devront demeurer immobilisées jusqu'à la date de l'assemblée ou de toute autre assemblée convoquée sur le même ordre du jour, faute de quorum lors de la première.

Nous vous rappelons qu'il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété des titres intervenant pendant ce délai de trois jours ouvrés.

Des formules de procuration sont à votre disposition au siège social ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : f.serusier@sjuridique.com Si vous souhaitez voter par correspondance, vous pouvez demander à la société, par lettre simple ou recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique, à l'adresse indiquée ci-dessus, un formulaire de vote par correspondance, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Le présent avis vaut avis de convocation. Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées à l'organe dirigeant et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société, et qui pourront être envoyées à l'adresse électronique ci-dessus au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration.

1705185

AUTRES OPÉRATIONS

DÉSIGNATION DE TENEURS DE COMPTES DE TITRES NOMINATIFS

AZMAN GROUPE SECURITE

Société par actions simplifiée au capital de 11 185 440 €
Siège social : 31, cours des Juilliottes - 94700 Maisons-Alfort
832 980 015 R.C.S. CRÉTEIL

Selon décisions en date du 8 novembre 2017, les Associés ont décidé de nommer, en qualité de Teneur des Comptes Titres de la Société, M. Benjamin Garçon demeurant 12, rue d'Astorg 75008 Paris.

1705202

AUTRES OPÉRATIONS

FUSIONS ET SCISSIONS

AKKA TECHNOLOGIES SE

Société européenne au capital de 31 046 744,70 €
Siège social : 9/11, rue Montalivet 75008 Paris
422 950 865 RCS Paris
(Société Absorbante)

AKKA TECHNOLOGIES DEVELOPMENT

Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 240 000 €
Siège social : 8-10, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg (Luxembourg)
Immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B154620
(Société Absorbée)

Avis de fusion transfrontalière

Par délibération du Conseil d'Administration de la Société Absorbante du 16 novembre 2017 et du Conseil de gérance de la Société Absorbée à la même date, les sociétés sus-désignées ont approuvé la fusion transfrontalière par voie d'absorption par la Société Absorbante de la Société Absorbée et arrêté les termes du projet commun de fusion transfrontalière, lequel, signé le 23 novembre 2017 présente les caractéristiques suivantes :

— Date d'Effet de la Fusion, juridique, comptable et fiscal : cette date d'effet sera celle de la délivrance du certificat de légalité établi par le greffier du Tribunal de Commerce de Paris ou un notaire prévu par l'article L. 236-30 du Code de commerce après réalisation de la condition suspensive.

— Fusion transfrontalière simplifiée conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 236-25. Il n'y aura donc pas lieu à approbation de la fusion par l'assemblée générale de la Société Absorbante ; toutefois, un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante réunissant au moins 5 % du capital social peut demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

— Sur la base de la situation comptable provisoire arrêtée en date du 30 septembre 2017, le montant des actifs transférés à la Société Absorbante s'élève à 251 694 320,80 €, et le montant total du passif transmis à 220 547 440,62 €, soit un actif net apporté s'établissant à 31 146 880,18 €.

— **Rapport d'échange des droits sociaux** : conformément aux dispositions de l'article L.236-3 II du Code du commerce sur renvoi de l'article L. 236-25, dès lors que l'absorbante détient la totalité des parts composant le capital de l'absorbée et qu'elle les détiendra jusqu'à la date de réalisation de la fusion, il ne sera pas procédé à l'échange des parts de l'absorbée contre des actions de l'absorbante et l'absorbante ne créera pas d'actions (ni par conséquent de prime de fusion) en rémunération des apports de l'absorbée. Les parts de l'absorbée se trouveront annulées du fait de la réalisation de la fusion. En conséquence, il n'y a pas eu lieu, de ce fait, de déterminer un rapport d'échange.

— **Montant Boni de fusion** : le montant de l'actif net apporté s'élevant à 31 146 880,18 €, et la valeur nette comptable des parts de l'absorbée dans les comptes au 31 décembre 2016 de l'absorbante, s'élevant à 228 551,57 €, la différence constitue le montant du boni de fusion qui s'établit à 30 918 328,61 €. Ce boni sera comptabilisé en produit financier à hauteur d'un montant de 30 906 880,18 €, et en capitaux propres pour le solde.

— **Modalités d'exercice des droits des créanciers** : Conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, les créanciers de l'absorbante dont la créance sera antérieure à la publication du projet de fusion, pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours calendaires à compter de la dernière des publications de ce projet de fusion visées à l'article R. 236-15 du Code de commerce.

Toute opposition faite par un créancier de l'absorbante devra être portée devant le Tribunal de commerce de Paris, lequel tribunal pourra, soit la rejeter, soit ordonner le remboursement de la créance concernée ou la constitution de garanties si l'absorbante en offre et si elles sont jugées suffisantes. À défaut de remboursement des créances concernées ou de constitution des garanties ordonnées, la fusion sera inopposable aux créanciers opposants.

Conformément aux dispositions légales, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations relatives à la fusion.

Conformément à l'article 268 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les créanciers de l'absorbée, dont la créance est antérieure à la date de publication du constat de fusion, pourront, dans les deux mois suivant cette publication, demander au magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale et comme en référé, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues ; le tribunal rejette cette demande si le créancier dispose de garanties adéquates ou si celles-ci ne sont pas nécessaires compte tenu de la situation financière de l'absorbante.

— **Une information exhaustive sur les modalités d'exercice des droits des créanciers peut être obtenue sans frais** : - pour les créanciers de l'absorbante : au siège social de l'absorbante, 9/11, rue Montalivet 75008 Paris ; et - pour les créanciers de l'absorbée : au siège social de l'absorbée, 18-10 Avenue de la Gare L-1610 Luxembourg (Luxembourg).

— **Date et lieu du dépôt :** Pour la société immatriculée en France : le projet commun de fusion transfrontalière a été déposé le 27 novembre au greffe du Tribunal de commerce de Paris (France) au nom de Akka Technologies SE. Il est également déposé et publié le 27 novembre 2017 au Recueil électronique des sociétés et associations (RESA) au Luxembourg au nom de Akka Technologies Development.

Pour avis.

1705205

AUTRES OPÉRATIONS

FUSIONS ET SCISSIONS

CHEOPS TECHNOLOGY FRANCE

Société Anonyme au capital de 230 000 €
Siège social : 37, rue Thomas Edison, 33610 CANEJAN
415 050 681 R.C.S. Bordeaux
(Société **Absorbante**)

FAST PARALLEL SOLUTIONS FRANCE « FPS FRANCE »

SAS au capital de 100 000 €
Siège social : 56, rue d'Arcueil
Immeuble Amsterdam 94150 RUNGIS
385 097 795 R.C.S. Créteil
(Société **Absorbée**)

Avis de projet de fusion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 octobre 2017, la Société CHEOPS TECHNOLOGY FRANCE et la Société FAST PARALLEL SOLUTIONS FRANCE « FPS FRANCE » ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la Société FAST PARALLEL SOLUTIONS FRANCE « FPS FRANCE » par la Société CHEOPS TECHNOLOGY FRANCE.

La Société FAST PARALLEL SOLUTIONS FRANCE « FPS FRANCE » ferait apport à la Société CHEOPS TECHNOLOGY FRANCE de la totalité de son actif, soit 7 501 369 €, à charge de la totalité de son passif, soit 3 561 268 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 3 940 102 €.

La Société CHEOPS TECHNOLOGY FRANCE détenant la totalité des 1 250 actions composant le capital social de la Société FAST PARALLEL SOLUTIONS FRANCE « FPS FRANCE », il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé.

La différence négative entre la valeur nette des apports (3 940 102 €) et la valeur comptable des titres de la Société FAST PARALLEL SOLUTIONS FRANCE « FPS FRANCE » (6 000 000 €), soit 2 059 898 €, constituerait un mali de fusion.

CHEOPS TECHNOLOGY FRANCE ayant perçu une indemnisation dans le cadre de la garantie du protocole de cession le 18 octobre 2017, à hauteur de 145 914 €, venant en déduction du prix d'acquisition des titres de FPS FRANCE, le mali de fusion serait donc réduit de la même somme et s'établirait donc à 1 913 984 €.

Conformément à l'article L. 236-6 du Code de Commerce, le projet de fusion a été déposé :

- au Greffe du Tribunal de Commerce de CRÉTEIL au nom de la Société FAST PARALLEL SOLUTIONS FRANCE « FPS FRANCE », absorbée, le 7 novembre 2017,
- au Greffe du Tribunal de Commerce de BORDEAUX au nom de la Société CHEOPS TECHNOLOGY FRANCE, absorbante, le 7 novembre 2017.

1705100

AUTRES OPÉRATIONS

FUSIONS ET SCISSIONS

MAISONS FRANCE CONFORT.

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1 250 000 €
Siège social : 2 route d'Ancinnes 61000 ALENÇON
095 720 314 R.C.S. ALENÇON
(Société absorbante)

RENOVERT

SAS au capital de 397 035 €
Siège social : 2 route d'Ancinnes 61000 ALENÇON
500 286 422 R.C.S. ALENÇON
(Société absorbé)

Évaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société bénéficiaire est prévue :

- Montant total de l'actif apporté : 1 517 172 €
- Montant total du passif transmis : 264 671 €.

Actif net : 1 252 501 €.

Mali de fusion : 107 499 € correspondant à la différence entre l'actif net à transmettre (1 252 501 €) et la valeur nette comptable des actions de la société absorbée dans le bilan de la société absorbante (1 360 000 €).

Absence d'échange de droits sociaux.

Oppositions : Art. L.236-14 du Code de commerce.

Projet de fusion du 14 novembre 2017 déposé au greffe du Tribunal de commerce d'ALENÇON le 20 novembre 2017 pour la société MAISONS FRANCE CONFORT et déposé au greffe du Tribunal de commerce d'ALENÇON le 20 novembre 2017 pour la société RENOVERT.

1705190

AUTRES OPÉRATIONS

FUSIONS ET SCISSIONS

MAISONS FRANCE CONFORT

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1 250 000 €
Siège social : 2, route d'Ancinnes 61000 ALENÇON
095 720 314 R.C.S. ALENÇON
(Société absorbante)

LOGIS DU MARAIS POITEVIN

SAS au capital de 1 500 000 €
Siège social : Zone Artisanale du Fief du quart
route de Niort 85200 SAINT-MARTIN DE FRAIGNEAU
320 189 996 R.C.S. LA ROCHE-SUR-YON
(Société absorbée)

Évaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société Bénéficiaire est prévue :

- Montant de l'actif apporté : 4 953 118 €.
- Montant du passif transmis : 5 104 748 €.

Actif net : - 151 630 €.

Mali de fusion : - 3 249 918 € correspondant à la différence entre l'actif net à transmettre (- 151 630 €) et la valeur nette comptable des actions de la société absorbée dans le bilan de la société absorbante (3 098 288 €).

Absence d'échange de droits sociaux.

Oppositions : Art. L.236-14 du Code de commerce.

Projet de fusion du 20 novembre 2017 déposé au greffe du Tribunal de commerce d'ALENÇON le 20 novembre.2017 pour la société MAISONS FRANCE CONFORT et déposé au greffe du Tribunal de commerce de LA ROCHE-SUR-YON le 21 novembre 2017 pour la société LOGIS DU MARAIS POITEVIN.

1705189

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES
(COMPTES ANNUELS)****AIR FRANCE-KLM**

Société anonyme au capital de 428 634 035 €
Siège social : 2, rue Robert Esnault-Pelterie, 75007 Paris
552 043 002 R.C.S. Paris

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée générale mixte des actionnaires d'Air France-KLM, réunie le 19 mai 2016, a approuvé sans modification les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ainsi que l'affectation du résultat de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration.

Les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que les rapports correspondants des Commissaires aux comptes ont été publiés dans le rapport financier annuel inclus dans le document de référence déposé le 12 avril 2016 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.16-0323 et mis en ligne sur www.airfranceklm.com.

Le projet de résolutions comprenant l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 a été publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n° 39 du 30 mars 2016.

1705200

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

**SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES
(COMPTES ANNUELS)****AIR FRANCE-KLM**

Société anonyme au capital de 428 634 035 €
Siège social : 2, rue Robert Esnault-Pelterie, 75007 Paris
552 043 002 R.C.S. Paris

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée générale mixte des actionnaires d'Air France-KLM, réunie le 16 mai 2017, a approuvé sans modification les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que l'affectation du résultat de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration.

Les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que les rapports correspondants des Commissaires aux comptes ont été publiés dans le rapport financier annuel inclus dans le document de référence déposé le 31 mars 2017 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.17-0287 et mis en ligne sur www.airfranceklm.com.

Le projet de résolutions comprenant l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 a été publié *au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n° 36 du 24 mars 2017.

1705201

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

INTER EUROPE CONSEIL (IEC)

Société par Actions Simplifiée au capital de 764 982 576 €
Siège social : 29, bd Haussmann, Paris.
692 040 108 R.C.S. Paris.

Situation au 30 septembre 2017.

(En milliers d'Euros.)

Actif	Montant
Caisse, banques centrales, C.C.P.	-
Effets publics et valeurs assimilées	31 025
Créances sur les établissements de crédit	6 217 691
A vue	13 619
A terme	6 204 072
Créances sur la clientèle	828
Créances commerciales	-
Autres concours à la clientèle	828
Comptes ordinaires débiteurs	-
Affacturage	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	874 629
Actions et autres titres à revenu variable	-
Promotion immobilière	-
Participations et autres titres détenus à long terme	-
Parts dans les entreprises liées	11
Crédit-bail et location avec option d'achat	-
Location simple	-
Immobilisations incorporelles	-
Immobilisations corporelles	-
Capital souscrit non versé	-
Actions propres	-
Comptes de négociation et de règlement	-
Autres actifs	261 119
Comptes de régularisation	25 209
Total de l'actif	7 410 512

Passif	Montant
Banques centrales, C.C.P.	-
Dettes envers les établissements de crédit	4 095 259
A vue	382
A terme	4 094 877
Comptes créditeurs de la clientèle	-
Comptes d'épargne à régime spécial	-
A vue	-
A terme	-
Autres dettes	-
A vue	-

A terme	-
Dettes représentées par un titre	-
Bons de caisse	-
Titres du marché interbancaire et titres	-
Titres de créances négociables	-
Emprunts obligataires	-
Autres dettes représentées par un titre	-
Autres passifs	5 042
Comptes de régularisation	33 291
Comptes de négociation et de règlement	-
Provisions pour risques et charges	10 100
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-
Fonds pour risques bancaires généraux	-
Dettes subordonnées	2 126 605
Capitaux propres hors FRBG	1 140 214
Capital souscrit	764 983
Primes d'émission	-
Réserves	41 791
Écarts de réévaluation	-
Provisions réglementées	-
Subventions d'investissement	-
Report à nouveau	346
Résultat de l'exercice	333 094
Total du passif	7 410 512

Hors-bilan	Montant
Engagements donnés :	454 336
Engagements de financement	-
Engagements de garantie	-
Engagements sur titres	-
Engagements sur instruments financiers à terme	452 641
Autres engagements donnés	-
Engagement sur opérations de change à terme	1 696
Engagements reçus :	94 328
Engagements de financement	4 921
Engagements de garantie	-
Engagements sur titres	-
Engagements sur instruments financiers à terme	89 407
Autres engagements reçus	-
Engagement sur opérations de change à terme	-

1705196

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE

Société anonyme au capital de 15 050 000 euros
Siège social : 21, quai d'Austerlitz - 75013 Paris
479 989 238 R.C.S. Paris

Situation au 30 septembre 2017

Actif	Montants en euros
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	0
Effets Publics et Valeurs assimilées	0
Créances sur les Établissements de Crédit	2 323 068 155
Opérations avec la Clientèle	2 892 324 913
Obligations et Autres Titres à revenu fixe	0
Actions et Autres Titres à revenu variable	1 150
Participations et Autres titres détenus à long terme	0
Parts dans les Entreprises liées	0
Crédit-bail et Location avec Option d'Achat	0
Location Simple	0
Immobilisations Incorporelles	0
Immobilisations corporelles	132
Capital souscrit non versé	0
Actions Propres	0
Comptes de négociation et de règlement	0
Autres Actifs	51 349 019
Comptes de Régularisation	1 179 735
Total actif	5 267 923 104

Passif	Montants en euros
Banques Centrales, C.C.P.	0
Dettes envers les établissements de crédit	5 081 781 896
Opérations avec la Clientèle	85 871 041
Dettes représentées par un titre	0
Autres Passifs	74 008 426
Comptes de Régularisation	1 270 481
Comptes de négociation et de règlement	0
Provisions pour Risques et Charges	156 070
Dettes subordonnées	0
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	0
Capitaux Propres Hors FRBG	24 835 190
Capital souscrit	15 050 000
Primes d'Émission	0
Réserves	1 505 000
Écarts de Réévaluation	0
Provisions réglementées et Subventions d'investissement	0
Report à nouveau (+/-)	40 635
Résultat de l'exercice (+/-)	8 239 555
Total passif	5 267 923 104

Hors-bilan	Montants en euros
ENGAGEMENTS DONNÉS	
Engagements de financement	132 565 984
Engagements de garantie	0
Engagements sur titres	0
ENGAGEMENTS REÇUS	
Engagements de financement	133 103 936
Engagements de garantie	0
Engagements sur titres	0

1705180

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

SOCIÉTÉ DE PROMOTION ET DE PARTICIPATION POUR LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE

Société anonyme au capital de 693 079 200 €
Siège social : 151, rue Saint-honoré, 75001 Paris
310 792 205 R.C.S. Paris.

Situation au 30 juin 2017

(en milliers d'euros)

Actif	Montant
Caisse, banques Centrales	8
Créances sur les établissements de crédit	2 483 739
A vue	81 771
<i>dont entreprises liées</i>	<i>79 599</i>
<i>dont pour compte de tiers</i>	<i>0</i>
A terme	2 401 969
<i>dont entreprises liées</i>	<i>316 814</i>
<i>dont pour compte de tiers</i>	<i>41 687</i>
Opérations avec la clientèle	1 891 308
<i>dont pour compte de tiers</i>	<i>115 808</i>
Obligations et autres titres à revenus fixes	30 035
Participation et autres titres détenus à long terme	666 742
<i>dont pour compte de tiers</i>	<i>5 130</i>
Immobilisations incorporelles	0
Immobilisations corporelles	883
Autres actifs	13 478
<i>dont entreprises liées</i>	<i>367</i>
Compte de régularisation	16 629
<i>dont entreprises liées</i>	<i>10 410</i>
Total actif	5 102 822

Hors-bilan	Montant
Engagement de financement	554 623
en faveur d'établissements de crédit	214 315
en faveur de la clientèle	340 308
Engagement de garantie	22 840
d'ordre d'établissements de crédit	22 789
d'ordre de la clientèle	52
Total engagements donnés	577 463

Passif	Montant
Dettes envers les établissements de crédit	3 725 605
A vue	0
<i>dont entreprises liées</i>	<i>0</i>
A terme	3 725 605
<i>dont entreprises liées</i>	<i>3 725 467</i>
Autres passifs	406 082

<i>dont pour compte de tiers</i>	163 666
Comptes de régularisation	5 609
<i>dont entreprises liées</i>	2 314
Provisions	61 988
Capitaux propres	903 537
Capital souscrit	724 898
<i>dont prime d'émission</i>	31 819
Réserve légale	16 576
Report à nouveau	132 713
Résultat de l'exercice	29 351
Total passif	5 102 822

Hors-bilan	Montant
Engagements de financement	1 825 901
reçus d'établissements de crédits	1 825 901
<i>dont entreprises liées</i>	1 825 901
Engagements de garantie	1 100 582
reçus d'établissements de crédits	1 100 582
<i>dont entreprises liées</i>	994 639
Total engagements reçus	2 926 483

1705203

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

UBS (FRANCE) S.A.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 125 726 944 €.
Siège social : 69, boulevard Haussmann, 75008 Paris.
421 255 670 R.C.S. Paris.

Situation au 30 septembre 2017

(En milliers d'Euros)

ACTIF	MONTANTS
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P.	120 134
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	443 608
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	2 233 041
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	1
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS A LONG TERME	86
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	35 151
CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS AVEC OPTION D'ACHAT	
LOCATION SIMPLE	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	39 945
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	277
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE	
ACTIONS PROPRES	
COMPTES DE NÉGOCIATION ET DE RÈGLEMENT	
AUTRES ACTIFS	14 957
COMPTES DE RÉGULARISATION	16 743
TOTAL DE L'ACTIF	2 903 942

PASSIF	MONTANTS
BANQUES CENTRALES, C.C.P.	0
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 797 399
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	952 791
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	
AUTRES PASSIFS	16 397
COMPTES DE RÉGULARISATION	28 151
COMPTES DE NÉGOCIATION ET DE RÈGLEMENT	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3 647
DETTES SUBORDONNÉES	
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	0
CAPITAUX PROPRES (hors FRBG)	105 557
CAPITAL SOUSCRIT	125 727
PRIMES D'ÉMISSION	9 149
RÉSERVES	5 893
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	

REPORT A NOUVEAU (+/-)	-35 213
TOTAL DU PASSIF	2 903 942

HORS-BILAN	MONTANTS
ENGAGEMENTS DONNÉS	
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	270 616
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	49 245
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0
ENGAGEMENTS REÇUS	
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	88 051
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0

1705193

AVIS DIVERS

USANA HEALTH SCIENCES FRANCE

Société par Actions Simplifiée
Siège social : 118, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris
Capital social : 750 000 euros
538 231 796 R.C.S. Paris

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 novembre 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social à compter du 17 novembre 2017 qui était fixé à 118, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris à l'adresse suivante 92, avenue des Ternes, 75017 Paris.

L'article 4 des statuts a été modifié, en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de Paris

Pour avis et mention.

1705192